

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 25 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - M. Pierre PRAT.

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

DATE de CONVOCATION  
20 SEPTEMBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE  
3 OCTOBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	31
Votants :	35

**DELIBERATION N°109-2018 – AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes a signé avec les trois collèges du territoire des conventions :

- de mise à disposition des équipements sportifs (valable jusqu'au 31/08/2018),
- de versement d'une subvention pour les activités parascolaires (valable jusqu'au 31/08/2019),
- de versement de l'aide au repas pour le collège Saint-Joseph (valable jusqu'au 31/08/2019).

Il est rappelé que, pour les équipements sportifs, il existe une convention entre le Conseil départemental du Morbihan (qui octroie des dotations aux collèges pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs, sur le temps scolaire), la Communauté de Communes et / ou la commune (propriétaire des équipements) et les collèges (utilisateurs des équipements sportifs). Pour chaque année scolaire, une annexe à cette convention est établie et précise les périodes d'utilisation, jour et heure, ainsi que le tarif horaire. Sur la base de cette annexe, la commune émet un titre de recette à la Communauté de Communes pour les équipements municipaux que le collège utilise. La Communauté de Communes émet un titre de recettes au collège pour tous les équipements utilisés. Les tarifs appliqués sont identiques à ceux votés par le Conseil Départemental.

Lors de la commission Enfance jeunesse du 10 septembre, les élus ont proposé de renouveler la convention Equipements sportifs afin de mettre sa date de fin de validité en conformité avec celles des autres conventions.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180925-DELIB\_109\_2018-DE

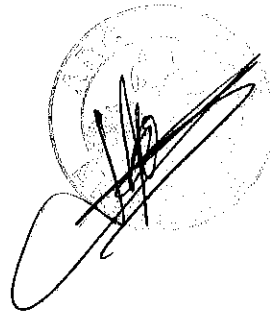
Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a ~~l'unanimité~~.

- **AUTORISE** le Président à renouveler la convention pour la mise à disposition des équipements sportifs avec les collèges et communes aux conditions préalablement exposées, et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le *3 octobre 2018*

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be 'M. [unintelligible]'. The stamp is circular and contains some illegible text, likely the name of the official or the institution.